SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 31 DU MOIS D'OCTOBRE 2026

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

Directeur de publication : Christine BOUQUIN - Rédacteur : Béatrice ROUANET
- Imprimeur : SDIS du Doubs – Parution : octobre 2026 – Dépôt légal : octobre 2026 – Périodique gratuit

LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 31 DU MOIS D'OCTOBRE 2026

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant deux pages, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 31 du mois d'octobre 2026

Stéphane BEAUDOUX
Directeur Départemental
d'Incendie et de Secours
9 oct. 2026

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs,
chef de corps

ACTES SOUMIS A PUBLICATION **PAGE**

Arrêtés du préfet du Doubs

Arrêté n° 25-2026-10-01-00016 du 01/10/2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2026 5

Arrêté n° 25-2026-10-01-00010 du 01/10/2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2026 7

Arrêté n° 25-2026-10-01-00011 du 01/10/2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention héliporté du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2026 21

Arrêté n° 25-2026-10-01-00009 du 01/10/2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2026 24

Arrêté n° 25-2026-10-01-00008 du 01/10/2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du service santé et secours médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2026 28

Arrêté n° 25-2026-10-01-00012 du 01/10/2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des médecins sapeurs-pompiers (MSP) du service santé et secours médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2026 32

Arrêté n° 25-2026-10-01-00013 du 01/10/2026 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2026 35

Arrêté n° 25-2026-10-01-00007 du 01/10/2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2026 38

Arrêté n° 25-2026-10-01-00014 du 01/10/2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2026 42

Arrêté n° 25-2026-10-01-00015 du 01/10/2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2026 49

Arrêté n° 25-2026-10-01-00006 du 01/10/2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2026 54

Arrêté de la présidente du conseil d'administration

Arrêté n° 2026/1129/RHELE fixant les listes électorales pour les élections professionnelles 2026 ... 59

Arrêtés du directeur départemental des services d'incendie et de secours

Arrêté n°2026/089/DDSISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 27 novembre 2026..... 60

Arrêté n°2026/090/DDSISJURSSIAP portant désignation du capitaine Hervé LECOMTE en vue de présider un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1)..... 62

Arrêté n°2026/091/DDSISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) du 27 novembre 2026 64

Arrêté n°2026/092/DDSISJURSSIAP portant désignation du lieutenant 2ème classe Damien MARION en vue de présider un jury d'examen du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) 66

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental d'incendie et de secours du Doubs

Arrêté n° 25-2026-10-01-00016 **du** 01/10/2026

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2026.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence « cynotechnie » ;

Vu le guide de doctrine opérationnel « engagement des équipes cynotechniques » ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-20254-11-06-00003 du 06 novembre 2024 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07104 du 17 décembre 2007 portant création d'un peloton Cynophile départemental au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2026-04-01-00001 du 1er avril 2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00019 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2026, sans restriction, les personnels et les chiens désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM	PRÉNOM
CYN 3	**Conseiller Technique Départemental**	Berger Belge TIXI née le 22/01/22 n° 250268743962741	HUGUENARD	ARNAUD

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM	PRÉNOM
CYN 2	Chef d'unité cynotechnique	Border collie PEP'S né le 15/11/2019 n°250269590054602	GOY	FRANCK
		Berger belge JEKO né le 05/11/14 n° 250269500642126	JEANNINGROS	MAGALI
CYN 1	Conducteur cynotechnique	Berger hollandais THOR né le 08/03/22 n° 250269610339137	BISMILLAH	JAAFAR
		Berger belge TAÏGA née le 05/01/22 n° 250269610240538	CARMINATI	ALEXIS
		Berger belge malinoise RÊVA, née le 10/01/2020 n°250268732705750	RICHARD	MICKAËL

Article 2 :
Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 :
L'arrêté préfectoral n° 25-2026-04-01-00001 du 1er avril 2026 susvisé est abrogé.

Article 4 :
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le - 1 OCT. 2026

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Départemental d'incendie et de secours du Doubs

Arrêté n° 25-2026-10-01-00010 **du** 01/10/2026

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2026.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence « feux de forêts » ;

Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « feux de forêts et d'espaces naturels » ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-11-06-00003 du 06 novembre 2024 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2026-07-17-00001 du 17 juillet 2026 susvisé est abrogé fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts apte à la constitution des colonnes mobiles de secours des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2026.

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2025-04-02-00004 du 02 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2026, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	AERO	Nom	Prénom
FDF 4	Référent départemental	CMS	2 et 3	SAUGET	YOHANN
	Référent départemental adjoint	CMS		RIVOIRE	CLEMENT

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	AERO	Nom	Prénom
FDF 4	Chef de colonne	CMS	3	ANGONIN	ARNAULT
		-		BEAUDOUX	STEPHANE
		-		FOURNEROT	CHRISTOPHE
		CMS		FISCHESSER	GUILLAUME
		CMS		PICHON	ROMAIN
		CMS	3	VIEILLEDENT	MATTHIEU
FDF 3	Chef de groupe	CMS		BOUJON	JEROME
		CMS		CONGRETEL	FREDERIC
		CMS		DELAULE	LIONEL
		CMS		DELOULE	FABRICE
		CMS		DESCHAMPS	JEAN-MARC
		-		DESCHAMPS	OLIVIER
		-		DINETTE	ARNAUD
		CMS		DORIER	PIERRE
		CMS		DUTHION	REMI
		-		FAIVRE	RAPHAEL
		CMS		JOUBAIRE	THOMAS
		CMS		LECOMTE	HERVE
		CMS		PAPE	CHRISTOPHE
		CMS		PETITCOLIN	PATRICK
		CMS	2	POVEDA	PHILIPPE
		-		REGNAUT	FABIEN
		CMS		ROUSSEY	ERIC
FDF2	Chef d'agrès	CMS		ABBUHL	GEOFFREY
		CMS		AGUIE	ALEXANDRE
		-		AUBRY	JULIEN
		CMS		BALLET	DAVID
		CMS		BARDOT	JORDAN
		CMS		BECOULET	SEBASTIEN
		-		BETTONI	MAXIME
		CMS		BEY	MICKAEL
		CMS		BOLE	JULIEN
		-		BOUCLET	GAETAN
		CMS		BOURDIN	FANNY
		-		BOURGOIN	ALAIN
		CMS		BOUVEROT	YOHANN
		CMS		BREUILLARD	PATRICE

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	AERO	Nom	Prénom
FDF2	Chef d'agrès	CMS		BRIDE	MICKAEL
		CMS		BUTORAC	BOBAN
		CMS		CECCARELLO	CHRISTIAN
		-		CHEVALIER	CORENTIN
		CMS		CLERC	JEREMY
		CMS		COHADON	SYLVAIN
		CMS		COULON	PHILIPPE
		-		COURAGEOT	DAMIEN
		CMS		DAMNON	CEDRIC
		CMS		DE CAMPOS GOMES	DAVID
		CMS		DECKMIN	WILFRIED
		-		DEMAIMAY	RODOLPHE
		CMS		DERAY	EMILE
		CMS		DORNIER	DAMIEN
		CMS		DROZ-VINCENT	NICOLAS
		-		DUBI	FABRICE
		CMS		DUPONT	ANTOINE
		-		DUTRIEUX	ARNAUD
		CMS		DUTRIEUX	FRANCOIS
		CMS		DUVAL	CAMILLE
		CMS		ESPINOSA	SEBASTIEN
		-		ESPITALIER	STEPHANE
		CMS		FAIVRE	NICOLAS
		CMS		FAVEY	NICOLAS
		CMS		FRANCOIS	CHARLES
		CMS		GABET	JULIEN
		-		GAGELIN	ALEXANDRE
		CMS		GAGLIARDI	SEBASTIEN
		CMS		GAILLARD	BENJAMIN
		-		GARNIER	HERVE
		CMS		GAUDUMET	MICHAEL
		CMS		GEHANT	GILLES
		-		GERMAIN	SEBASTIEN
		CMS		GIGON	STEPHANE
		-		GIRARD	FREDERIC
		-		GIRARD	JACKY

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS		Nom	Prénom
FDF2	Chef d'agrès	CMS		GRANCHER	ROMARIC
		CMS		GRILLET	BERTRAND
		CMS		GRIMANI	ALAIN
		-		GRISON	AURELIEN
		CMS		GRYNSYK	GAETAN
		-		GUIGNIER	HERVE
		CMS		GUIGNIER	PATRICE
		CMS		GUIGNOT	YVON
		-		GUILLET	DANIEL
		CMS		GUZZON	DAVID
		-		HORCKMANS	ALEXANDRE
		CMS		HUGUENARD	FABRICE
		CMS		JEANNEROD	CHRISTOPHE
		-		LEMOINE	EMMANUEL
		CMS		LESTRAT	JESSY
		CMS		LOICHOT	PIERRICK
		-		LONCHAMPT	ANTHONY
		CMS		MAGNIN-FEYSOT	OLIVIER
		CMS		MAIGROT	ROBIN
		CMS		MAIRE	GUILLAUME
		-		MARION	DAMIEN
		-		MARTIN	FABRICE
		-		MATERNE	CHRISTOPHE
		CMS		MENDY	PHILIPPE
		-		MEYER	FLORIAN
		CMS		MILLE	GAETAN
		CMS		MONNIN	FREDERIC
		-		MOREAU	YANN
		CMS		MOREY	VINCENT
		-		MOUGEY	OLIVIER
		CMS		MOUGIN	CHRISTOPHE
		CMS		MOUGIN	DAVID
		CMS		MOURAUX	KAREN
		-		MULLER	NICOLAS
		CMS		NOIR	DAMIEN
		CMS		NORMAND	BERTRAND
		CMS		OCHS	THIERRY

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	AERO	Nom	Prénom
FDF2	Chef d'agrès	CMS		PAGEAUX	MICKAEL
		-		PAGNOT	OLIVIER
		CMS		PECHIN	ANTHONY
		-		PERIARD	ANTHONY
		CMS		PETIT	CEDRIC
		-		PICHETTI	ARNAUD
		CMS		PONCELIN	BERTRAND
		CMS		PONCOT	YOHANN
		CMS		PORTERET	STEPHANE
		-		POURNY	SEBASTIEN
		CMS		POY	LUDOVIC
		-		PROST	JULIEN
		-		RATTE	JOHANNY
		-		REGNIER	CYRIL
		CMS		ROUARD	FABIEN
		-		ROUSSET	FREDERIC
		-		RUDE	ALEXANDRE
		CMS		SAUSER	YANNICK
		CMS		SCHAER	DOMINIQUE
		CMS		SCHORI	NICOLAS
		CMS		SECLET	ELVIS
		CMS		SIMONIN	LIONEL
		CMS		SMOUNYA	MARC
		CMS		STADLER	FRANCK
		CMS		TERVEL	MAXIME
		CMS		TOURMAN	JEAN-MICHEL
		CMS		TROY	RODOLPHE
		CMS		TYRODE	FLORIAN
		CMS		UHLEN	BRUNO
		CMS		VALKER	MARC
		-		VECLAIN	BRUNO
		-		VUILLET	JOHANN
		-		WAHLER	DAVID
		CMS		WURTZ	JEAN-CYRIL

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	AERO	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	-		ACHARD	RUDY
		CMS		AMAOUZ	MEDDY
		CMS		AMSLER	MARC
		CMS		ANDRE	PAUL-ETIENNE
		-		AUDEBERT	GREGORY
		CMS		AVONDO	SAMUEL
		-		BADOIS	AURELIEN
		-		BAILLY	DAVID
		-		BANDERIER	HUBERT
		-		BARCON	JEAN-CLAUDE
		-		BARRAULT	HERVE
		CMS		BART	GAETAN
		CMS		BARTHELEMY	MAXIME
		CMS		BASSETTI	MATTEO
		CMS		BATISTA	ALEXIS
		CMS		BATISTA	VINCENT
		-		BAUD	CYRIL
		CMS		BAUFLE	JULIEN
		CMS		BAZIN	FLORIAN
		CMS		BELOT	JULIEN
		-		BENKHELFALLAH	SID AHMED
		-		BERTRAND	DANIEL
		-		BESANCON	REGIS
		CMS		BEZ	THOMAS
		CMS		BIE	VINCENT
		CMS		BILLOD	JULIEN
		CMS		BINELLO	JEROME
		CMS		BLANC	ADRIEN
		CMS		BLANCHARD	YVES
		CMS		BOBILLIER-MON-NOT	EDGAR
		-		BODET	MATTHIEU
		-		BOILLOT	FLORIAN
		CMS		BOLE	NICOLAS
		CMS		BONNEAU	CORENTIN
		CMS		BORNICAT	ANOUK
		-		BOSSON	STEPHANE

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	AERO	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS		BOUDINOT	LAURENT
		-		BOURGIN	SEBASTIEN
		CMS		BOVET	FLORENT
		-		BRENANS	RAPHAEL
		-		BRETAGNE	CEDRIC
		CMS		BREUILLARD	KILLIAN
		-		BREUILLOT	KEVIN
		CMS		BRISHOUX	MATHIEU
		-		BRISEBARD	CORENTIN
		CMS		BRISEBARD	EMILIEN
		CMS		BRISEBARD	JULES MAEL
		CMS		BROCCO	GUILLAUME
		-		BRONIQUE	NICOLAS
		CMS		BRUGGER	ANTOINE
		CMS		BRUOT	KILLIAN
		CMS		BULLE	MATHIEU
		CMS		BUTEZ	YANIS
		-		CAFFAREL	XAVIER
		CMS		CAPELLI	MATTEO
		CMS		CARBINI	ROMAIN
		CMS		CARMINATI	ALEXIS
		CMS		CARNET	FLORIN
		CMS		CARTERON	JULIEN
		CMS		CASSARD	REGIS
		CMS		CAVARELLI	NICOLAS
		-		CHALONS	MAXENCE
		CMS		CHAMPAGNE	CHARLEY
		CMS		CLARENQ	LORIS
		-		CLEMENT	ELIE
		-		CLERC	LAURENT
		-		CLEVY	VICTORIEN
		-		COGNAT	JEREMIE
		CMS		COLLETTE	OLIVIER
		-		COMPTE	ALEXANDRE
		-		CORDIER	FLORIAN

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	AERO	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS		CORNET	MARC
		-		CORNU	LAURENT
		CMS		COULOT	MATHIAS
		-		COSTE	PIERRE
		CMS		COURLET	JEROME
		-		CUNY	SEBASTIEN
		-		CUSENIER	JEROME
		CMS		DE LORENZI	ARNAUD
		-		DECHAUD	DAVID
		CMS		DEMANGE	MICHAEL
		-		DESENCLOS	DAVID
		CMS		DESSEREY	BASTIEN
		-		DINQUER	NICOLAS
		CMS		DOSIERES	KEVIN
		CMS		DRUET	GILLES
		CMS		DUBAT	ADRIEN
		CMS		DUBOIS	ADRIEN
		CMS		DUDO	OLIVIER
		CMS		DUPONT	EVA
		CMS		DUPUIS	GAETAN
		CMS		DUSSOUILLEZ	MICKAEL
		CMS		ETCHIALI	MEHDI
		-		ETEVENON	KARINE
		CMS		FAUDOT	NICOLAS
		-		FAVE	REMY
		CMS		FERRY	STEPHANE
		CMS		FLAMERY	CLEMENT
		-		FLORIN	JEAN
		-		FORTIER	FANNY
		-		FROSSARD	AMELIE
		-		GAIFFE	MANON
		-		GALLAND	THEO
		-		GALLOTTE	ALEXANDRE
		-		GAMARD	ALAIN
		-		GARRIDO	ROBERTO
		CMS		GAULARD	MARIE
		CMS		GIGANTE	VALENTIN

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	AERO	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS		GIGON	ARNAUD
		CMS		GINDRAT	VALERE
		CMS		GIRARD	THOMAS
		-		GIRARDET	TOM
		-		GIRARDIN	JEREMY
		CMS		GONIDEC	AUDREY
		CMS		GIROD	ENRIQUE
		CMS		GORMOND	EYTAN
		-		GOSSELIN	PATRICK
		-		GOY	FRANCK
		-		GRANDCLERE	JASON
		CMS		GRANDMAISON	MAXIME
		-		GRANDMOUGIN	BAUDOIN
		CMS		GRANDPERRIN	SEBASTIEN
		CMS		GRILLOT	YANN
		-		GRISEY	PASCAL
		CMS		GROSJEAN	ALEXANDRE
		-		GROSJEAN	MELANIE
		-		GROSPERRIN	ALEXANDRE
		CMS		GROSPERRIN	ALINE
		-		GRUX	LOICK
		CMS		GUENAT	ROMAIN
		CMS		GUIBELIN	JOHN
		CMS		GUILLAME	LOIC
		-		GUILLAUME	GWEGAN
		-		GUILLAUME	MAEL
		-		GUINNARD	CAROLE
		-		HARAT	ROMAIN
		CMS		HENRI	PAUL
		-		HERARD	MARC
		CMS		HINTZY	THOMAS
		CMS		HODY	AUDREY
		-		HUGUENARD	ARNAUD
		CMS		HUGUENOTTE	ETHAN
		CMS		ITZSTEIN	DAVID
		-		JACOUTOT	OLIVIER
		CMS		JEANGUYOT	MARINE

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	AERO	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS		JEANNINGROS	GAEL
		-		JEUDY	JULIEN
		-		JEVTOVIC	VINCENT
		CMS		JOLY	STEPHANE
		CMS		JOSSE	ALIX
		CMS		JOUFFROY	DEBORAH
		-		KATANCEVIC	NICOLAS
		CMS		KEBAILI	RAYAN
		-		LABATTUT	STEEVEN
		CMS		LAFAILLE	CORENTIN
		-		LAITHIER	JULIEN
		CMS		LATEUR	MATHIEU
		-		LAURENT	ADRIEN
		CMS		LAVOIGNAT	YASMEEN
		-		LEBER	JONATHAN
		-		LEBLANC	SVETLANA
		CMS		LECLERC	LILOU
		-		LEFEBVRE	CLARA
		CMS		LEFORT	GEOFFREY
		-		LEROUX	DAMIEN
		-		LEROY	NICOLAS
		CMS		LEROY	STEVE
		-		LIGIER	YELENA
		-		LLABRES	ROMAIN
		-		LOCATELLI	ALEXANDRE
		CMS		LOMBARDOT	PHILIPPE
		CMS		LOSLIER	CYRIL
		CMS		MAGNENET	ANTOINE
		-		MAGNIN-FEYSOT	HONORE
		CMS		MARECHAL	ANTOINE
		-		MARGUET	CORENTIN
		-		MARTIN	MAXIME
		-		MARTINS	CAMILLE
		-		MATHIEU	FLAVIEN
		CMS		MATHIOT	LUCAS
		CMS		MATTANA	BENOIT
		-		MEROUGE	TRISTAN

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	AERO	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS		MIDEY	ALEXANDRE
		-		MIGUENS-ALVES	TIAGO
		-		MILLE	ARNAUD
		CMS		MILLET	GEOFFREY
		CMS		MINETTI	THIERRY
		-		MINGHI	LOUIS
		-		MINOLETTI	ALEXANDRE
		-		MINOLETTI	BENOIT
		CMS		MONNET	SANDRINE
		CMS		MONNOT	ROMAIN
		-		MONTAGNON	AURELIEN
		CMS		MORAS	RAPHAEL
		-		MENDEZ	THOMAS
		CMS		MOREL	AMBRE
		CMS		MOREL	BENOIT
		CMS		MOREL	DYLAN
		CMS		MOSSARD	VINCENT
		CMS		MOSSON	ARNAUD
		-		MUCKE	JEAN-PHILIPPE
		CMS		MUSY	ARNAUD
		CMS		NEITTHOFFER	MATHIEU
		CMS		NICOLET	CEDRIC
		CMS		OLLE	EMILE
		-		OLIVIER	STEPHANE
		-		ORDINAIRE	TONY
		-		OSTHENE	ANTONIN
		-		PAHIN	MATHIEU
		CMS		PAHIN	NICOLAS
		-		PAIGNAY	FLORENT
		CMS		PARIS-GUTIERREZ	FABIEN
		CMS		PARMENTIER	NICOLAS
		CMS		PERRENIN	ENZO
		CMS		PATOZ	FABRICE
		CMS		PECORARO	FLORIAN
		-		PELLATON	LAURENT
		-		PELLIER	OLIVIER
		-		PELLIER	ROMAIN

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	AERO	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	-		PERRIGUEY	CLEMENT
		-		PERRIN	CLARA
		CMS		PERSONENI	SYLVAIN
		-		PETIT	MAXENCE
		CMS		PETITGUYOT	ALEXIS
		CMS		PHEULPIN	KEVIN
		CMS		PICARD	SYLVAIN
		CMS		PIRALLA	ROMAIN
		CMS		PLUMEREL	GUILLAUME
		CMS		POISSENOT	FREDEIC
		-		PORET	ROMUALD
		-		POTIER	CYRIL
		-		POURCELOT	MICHAEL
		-		POURCELOT	SEBASTIEN
		CMS		PRAOM	MARGAUX
		CMS		QUERRY	FREDERIC
		CMS		RACLOT	DAMIEN
		-		RAILLARD	TRISTAN
		-		REGAZZONI	HUGUES
		-		RENAUD	CLEMENT
		CMS		REQUET	DAVID
		CMS		REUILLE	SEBASTIEN
		-		RIVA	LAURENT
		CMS		ROBIN	CHRISTOPHE
		CMS		RODRIGUES ABRANTES	ANTONIO
		CMS		ROGNON	JEREMY
		-		ROHN	ROBIN
		-		ROLAND	JEAN-LOUIS
		-		ROLIN	JEREMY
		-		ROLLIN	JEROME
		-		ROUSSEAU	OLIVIER
		CMS		ROUSSIN	ANTHONY
		-		RZEMYSZKIEWICZ	THOMAS
		-		SAUGE COMTE	MAXIME
		-		SAUNIER	MATTHIAS
		-		SCACCHETTI	LOUIS

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	AERO	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	-		SENOT	JEAN-CHARLES
		CMS		SERDET	PAUL
		-		STECHER	ENZO
		CMS		SCHWEBLIN	MAGALI
		-		THEVENOT	THIERRY
		-		THILY	ALBAN
		CMS		TINGUELY-MAMET	JULIE
		-		TIROLE-HUART	LUCA
		-		TISSERAND	ALLAN
		CMS		TISSOT	STEPHANE
		-		TOITOT	DIDIER
		CMS		TOURMAN	ADRIEN
		-		TOURNIER	HERVE
		-		TREFF	DAMIEN
		-		TRIPONNEY	NICOLAS
		CMS		TRONCIN	LOUIS
		-		VACELET	AMAURY
		-		VADAM	JEAN-CHARLES
		-		VALLEE	ROMAIN
		CMS		VALOT	YAN
		CMS		VANDERCAMERE	YVES
		CMS		VARILLON	JULIEN
		-		VAUDEVILLE	SEBASTIEN
		CMS		VECLAIN	CLEMENT
		CMS		VERMOT-DE-SROCHES	CHARLINE
		-		VERWAERDE	JULIEN
		CMS		VIEILLE	JONATHAN
		CMS		VIENNET	ANTHONY
		-		VIONNET	JEAN
		-		WUILLAMIER	JEROME

Article 2 :

Seuls les sapeurs-pompiers aptes à la constitution des colonnes mobiles de secours (CMS) inscrits sur la liste définie en article 1, sont susceptibles d'être engagés sur des interventions en colonnes mobiles de secours « feux de forêts ».

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2026-07-17-00001 du 17 juillet 2026 susvisé est abrogé.

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le - 1 OCT. 2026

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental d'incendie et de secours du Doubs

Arrêté n° 25-2026-10-01-00011 **du** 01/10/2026

fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention héliporté du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2026.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence « Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux » ;

Vu le Référentiel Emploi, Activités, Compétences « interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » ;

Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « interventions en milieu périlleux et montagne » ;

Vu le guide national de référence « sauvetage aquatique » ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-11-06-00003 du 06 novembre 2024 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2026-07-03-00006 du 3 juillet 2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention héliporté des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00019 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er :

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention héliporté des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2026, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	HELITREUILLAGE DE NUIT	Qualification « Interface Lézard »	NOM	PRENOM
GIH	Réfèrent Départemental (IMP3)	OUI	OUI	LARRIERE	Didier
	Réfèrent Départemental Adjoint (IMP3)	OUI	OUI	LIEVRE	DAVID
	Référent Départemental (SAL3/SAV)	NON	-	GAUDUMET	MICHAEL
	Référent Bataillon Besançon (SAL3/SAV)			SCHAER	DOMINIQUE
	Chef d'unité (IMP3)	OUI	OUI	GRANCHER	ROMARIC
				JEANNIN	MAEL
				MARTIN	LUDOVIC
				MINOLETTI	BENOIT
				PATTON	BRUNO
				PELLIER	OLIVIER
				RUDE	ALEXANDRE
				TISSOT	JEROME
				VIENNET	AURELIEN
	Sauveteur (IMP2)	NON	NON	BARTHELEMY	MAXIME
				BRIDE	MICKAEL
				COHADON	SYLVAIN
				DEFRASNE	JEROME
				DEFRASNE	NATHALIE
				DUSSOUILLEZ	MICKAEL
				ETCHIALI	MEHDI
				GRANDMAISON	MAXIME
				HODY	AUDREY
				HORCKMANS	ALEXANDRE
				MANZONI	JEREMIE
				ROLAND	JEAN-LOUIS
	Sauveteur aquatique (SAV)	NON	-	BILLOD	JULIEN
				BROCCO	GUILLAUME
				DECKMIN	RICHARD
				DROSZEWSKI	YANN
				GROSPERRIN	ALEXANDRE
		OUI		MARTIN	LUDOVIC
		NON		POTIER	CYRIL
				TISSOT	STEPHANE

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	HELITREUILLAGE DE NUIT	Qualification « Interface Lézard »	NOM	PRENOM
GIH	Sauveteur aquatique (SAV)	NON	-	TREFF	DAMIEN
		OUI		TISSOT	JEROME
		NON		VAREY	FREDERIC
	Médecin SSSM (IMP1)	NON	NON	PEUGEOT-MORTIER	CAROLINE
				PILLER	LAURE-ESTELLE

Article 2 :
L'arrêté préfectoral n° 25-2026-07-03-00006 du 3 juillet 2026 susvisé est abrogé.

Article 3 :
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le - 1 OCT. 2026

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental d'incendie et de secours du Doubs

Arrêté n° 25-2026-10-01-00009 **du** 01/10/2026

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2026.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence « Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux » ;

Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « interventions en milieu périlleux et montagne » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-11-06-00003 du 06 novembre 2024 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2026-04-01-00003 du 1er avril 2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00019 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2026, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP 3	Conseiller technique – Référent départemental	LARRIERE	DIDIER
	Conseiller technique – Référent départemental Adjoint	LIEVRE	DAVID

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP3	Chef d'unité - Référent bataillon	MINETTI	THIERRY
		RODRIGUES	CEDRIC
		TISSOT	JEROME
	Chef d'unité	BAILLY	DAVID
		BOVET	FLORENT
		GRANCHER	ROMARIC
		GUILLET	DANIEL
		JEANNIN	MAEL
		MARTIN	LUDOVIC
		MINOLETTI	BENOIT
		PATTON	BRUNO
		PELLIER	OLIVIER
		RUDE	ALEXANDRE
		TROY	RODOLPHE
		VIENNET	AURELIEN
IMP2	Sauveteur	BARTHELEMY	MAXIME
		BERNA	CHRISTOPHE
		BRENANS	RAPHAEL
		BREUILLOT	KEVIN
		BRIDE	MICKAEL
		BRUGGER	ANTOINE
		CAVATZ	GAETAN
		CHAMPAGNE	CHARLEY
		COHADON	SYLVAIN
		DEFRASNE	JEROME
		DEFRASNE	NATHALIE
		DUSSOUILLEZ	MICKAEL
		ETCHIALI	MEHDI
		FAIVRE	LANDRY
		FAVE	REMY
		GIRARD	THOMAS
		GRANDMAISON	MAXIME
		GUELLE	MAXIME
		HODY	AUDREY
		HORCKMANS	ALEXANDRE
		JEANGUYOT	MARINE

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP2	Sauveteur	JEANNEROD	CHRISTOPHE
		MANZONI	JEREMIE
		MEROUGE	TRISTAN
		MOUREY	MATHIEU
		OCHS	THIERRY
		ORDINAIRE	TONY
		PELLEGRINI	RODOLPHE
		QUERRY	FREDERIC
		REGAZZONI	HUGUES
		ROLAND	JEAN-LOUIS
		ROUSSEAU	ADRIEN
		THIEBAUD	MICKAEL
		UHLEN	BRUNO

Article 2 :
Sont habilités à exercer la spécialité « GRIMP » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP3	Chef d'unité	FAIVRE	YANNICK
IMP2	Sauveteur	GRANDMOUGIN	BAUDOIN

Article 3 :
Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 :
L'arrêté préfectoral n° 26-2026-04-01-00003 du 1er avril 2026 susvisé est abrogé.

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 5 :
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le - 1 OCT. 2026

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental d'incendie et de secours du Doubs

Arrêté n° 25-2026-10-01-00008 **du** 01/10/2026

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2026.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2014-07-11-017 du 06 novembre 2024 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-11-06-00003 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2026-07-03-00007 du 3 juillet 2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du SDIS du Doubs pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00019 du 31 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er :

Sont habilités à exercer en qualité d'infirmiers de sapeurs-pompiers ou interne en médecine protocolés, au titre de l'année 2026, les personnels désignés ci-dessous :

NOM	PRÉNOM	RPPS	SSO	SSO FDF	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
ABBEY	VICTORINE	10109378538	X			X			
AMIEZ	DELPHINE	10103171830	X		X		X		
AUDY	PAULINE	10103377106	X				X		
BAILLY	ELODIE	10104584494	X			X			
BARBIER	JULIEN	10107347345	X	X			X	X	X
BAYLE	SABRINA	10106190050	X	X			X		
BAZIN	LAETITIA	10110262143	X			X			
BERGER	DAMIEN	10104611628	X		X		X	X	
BINDA	ROMAIN	10104453591	X		X		X		

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NOM	PRÉNOM	RPPS	SSO	SSO FDF	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
BINETRUY	THIBAUD	10102966644	X				X		
BLAIN	LAURINE	10107473000	X				X		
BONVARLET	SHAMA	10107359407	X				X		
BOUTON	ARNAUD	10104458889	X	X			X		
BRISEBARD	MATHILDE	10102351037	X				X		
BRISEBARD	MELWIN	10110689253	X				X		
BUNEL	LEONIE	10108580142	X				X		
CASTANY	THOMAS	10103936703	X				X		
CHABOD	ADELINE	10105289895	X				X		
CLERC-VOUILLOT	FANNY	10102961926	X				X		
CLOUET	LAURE	10104401574	X				X		
COMTE	CECILE	10106106817	X				X	X	
COMTE	ESTELLE	10105493745	X	X	X		X	X	
CUNY	BERTRAND	10105860877	X	X	X		X	X	X
DESCHENES	KEVIN	10104869341	X				X	X	X
DESHAYES	JULIEN	10104555809	X				X		
DHOTE	ANNE	10106151912	X				X		
ELISABETH	SEBASTIEN	10104618094	X		X		X		
FAIVRE	ALEXANDRA	10104546931	X	X	X		X		
FAIVRE	ALYCIA	10107239120	X				X		
FAUCHARD	STEPHANE	10102572962	X				X		
FERREUX	AUGUSTIN	10102753158	X				X		
GARNIER	EMMA	10109226059	X				X		
GAUDINET	GABRIEL	10106157786	X				X		X
GENESTIER	EMMANUEL	10106002206	X				X		
GIRARDOT	MAITE	10102872339	X				X		
GRAND	SYLVAINE	10109881549	X				X		
GRANDJEAN	BERTRAND	10105034978	X	X	X		X	X	X
GROSS	CHRISTOPHE	10104511513	X				X	X	
GUALDES	HELENE	10109378397	X				X		
HAUTIER	THOMAS	10108197376	X			X			
HERCHA	SOUED	10104415335	X	X	X		X		
HUOT	AURORE	10105080146	X	X	X		X	X	X
JEANNEROD	FRANCOISE	10106866824	X	X			X	X	
JOURNOT	ALAIN	10106805897	X				X		X

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NOM	PRÉNOM	RPPS	SSO	SSO FDF	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
KHELOUFI	LOUIZA	10106302630	X				X		
LACROIX	COLIN	10105223845	X	X	X		X	X	
LANGUILLE	EMMANUEL	10106306516	X				X		
MAGNIN	FREDERIC	10106173973	X				X	X	
MARION	CELINE	10103487186	X			X			
MEBIROUK	JAMAYA	10104563001	X				X		
MENETRIER	ALICIA	10105244205	X	X			X		
MERSCH	OTHILIE	10108984807	X			X			
MILON	SYLVAIN	10110263307	X			X			
MILLON	MARTINE	10106599581	X		X		X		
MOLLE	MARIE	10103212360	X				X	X	
MONNOT	NICOLAS	10104558597	X				X		
MONTAGNON	JEAN CHRISTOPHE	10105072275	X	X			X		X
MOUGEY	SYLVIE	10103740063	X	X			X		
NAGY	CECILE	10106355273	X				X	X	
NICOD	FABIENNE	10105058233	X		X		X		X
OLIVIER	CAMILLE	10110263307	X			X			
PARIS	MELANIE	10103131107	X				X		
PATOIS	CHLOE	10110263190	X			X			
PERRIGUEY	CLEMENT	10103384334	X	X			X		
PERROTIN	MATHIEU	10108099762	X						
PETIT	YANNICK	10104678353	X			X	X		
POULLEAU	LEA	10103225099	X				X		
REBILLOT	ISABELLE	10105156961	X		X		X		
REGNIER	JOSEPHINE	10106266322	X	X			X		
RETHORE	ANNIE	10103771456	X	X	X		X	X	X
RICHARD	CHRISTOPHE	10104729545	X				X	X	
RICHARD	SOLENNE	10104725980	X				X	X	
ROBERT	PATRICK	10105040389	X				X		
RUFFION	LAETITIA	10106779092	X		X		X	X	
SCALABRINO	VERONIQUE	10107339599	X		X		X		
SCHUBHAN	CELINE	10104823181	X			X			
SEGUIN	KIM	10106360315	X				X	X	
SPADA	ELISA	10108487587	X			X			
SUBILOTTE	LAURENCE	10106258162	X				X		
TEIXEIRA	JOHANNA	10103864764	X				X	X	
TRIBLE	PELAGIE	10106152126	X				X		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NOM	PRÉNOM	RPPS	SSO	SSO FDF	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
TRUCHE	SYLVAIN	10107237777	X		X		X		
VERNEREY	JULIETTE	10109379494	X				X		
VERPILLAT	MELANIE	10103192794	X	X			X		
VIVOT	STEPHANIE	10105808744	X		X		X	X	
VONIN	VERONIQUE	10105814783	X		X		X	X	X
VOUILLON	ALAIN	10106866659	X		X		X		
WENGER	MAXIME	10106281586	X				X		
ZAHND	HENRI	10104458491	X			X			

Article 2 :
Les infirmiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés sur intervention en doublure ou pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 :
L'arrêté préfectoral n° 25-2026-07-03-00007 du 3 juillet 2026 susvisé est abrogé.

Article 4 :
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 1 OCT. 2026

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental d'incendie et de secours du Doubs

Arrêté n° 25-2026-10-01-00012 **du** 01/10/2026

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Médecins Sapeurs-Pompiers (MSP) du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2026.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-11-06-00003 du 06 novembre 2024 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2026-07-03-00008 du 3 juillet 2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Médecins Sapeurs-Pompiers (MSP) du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00019 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er :

Sont habilités à exercer en qualité de médecins sapeurs-pompiers, au titre de l'année 2026, les personnels désignés ci-dessous :

NOM	PRÉNOM	OPS Courant	OPS Except.	Ref. SAL	DSM	SSH	NRBC
AMBS	MATHIAS		X	X			
BARBIER	ALAIN	X	X				
BERNARD	LYDIE	X	X				
BIAJOUX	GREGORY	X	X				
CABART	CYRIELLE		X				
CELLERIER	MARTIN	X	X				
COURVOISIER	EMMANUELLE			X			
DI NATALE	LUCA	X	X				

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NOM	PRÉNOM	OPS Courant	OPS Except.	Ref. SAL	DSM	SSH	NRBC
GRIMON	DANIEL	X	X		X		
GROFFAL	NICOLAS		X				
GUIGNARD	ERIC		X				
IDELCADI	MASTAFA		X				
KHENG	Manon	X					
KOLB	NATHALIE	X	X				
LABOTH	PATRICIA		X				
LAGRE	FRANCOIS-XAVIER		X	X			
LASSER	PHILIPPE	X	X		X		X
LEGAIN	MAXIME	X	X				X
LEGAIN LALARME	CHARLINE		X				
LOTIGIE	LISE	X	X				
LY	HUE LAN		X				
MAILLOT	MARIE-CELINE		X	X			
MARGUET	PHILIPPE		X				
MEZHER	CHAOUKI		X				
MONTAGNON	LAURENCE		X				
MONTINI	ANNE-CLAIRE		X				X
MOUTON	CAROLE	X	X				
NAVARRO	JULIEN	X	X				X
NENERT	ELOI	X	X				
OVTCHAROFF	BORIS		X				
PELLEGRINI-LASSER	MARYLINE	X	X				
PERAL	CLAIRE		X				
PEUGEOT-MORTIER	CAROLINE	X	X		X	X	X
PHILIPPE	PIERRE-MARIE	X	X				
PHILIPPOT	YOLAND		X				
PILLER	LAURE-ESTELLE	X	X		X	X	X
PRALON	LAURIE	X	X				
PRETRE	PHILIPPE	X	X				
RABIER	BENOIT	X	X				X

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NOM	PRÉNOM	OPS Courant	OPS Except.	Ref. SAL	DSM	SSH	NRBC
RAVEY	GILLES	X	X				
RECEVEUR	ROBERT		X	X			X
REMONAY	MAXIME		X				
ROUSSELET	MATTHIEU	X	X				
SAULNIER	NADINE	X	X				
STABILE	ANTOINE	X	X				
WATERLOT	GAELLE		X				
WATTELIER	FRANCOIS	X	X				

Article 2 :
Seuls les médecins inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 :
L'arrêté préfectoral n° 25-2026-07-03-00008 du 3 juillet 2026 susvisé est abrogé.

Article 4 :
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le - 1 OCT. 2026

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental d'incendie et de secours du Doubs

Arrêté n° 25/2026-10-01-00013 **du** 01/10/2026

fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2026.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2026-07-03-00009 du 3 juillet 2026 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2026.

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00019 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er :

Sont habilités à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs au titre de l'année 2026, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRÉNOM
PRV3	Responsable départemental de la prévention	TROUTTET Gilles

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRÉNOM
PRV2	Préventionnistes	KATANCEVIC Nicolas LECOMTE Hervé MARION Damien MICHEL Philippe MOREAU Yann
	Prévisionnistes	BERTRAND Daniel BONNETON Sébastien FALLOT David LARRIERE Anthony PONARD Guillaume
	Agent de prévention	DUTHION Rémi FREIDIG Sébastien JOUBAIRE Thomas LEROUX Damien SAUGET Yohann STORTZ Yvon TOURAISIN Lionel
PRV1	Prévisionniste	GIRARDET Tom

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « PRV » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
PRV2	Chef du groupement prévention et planification	COLARD Pascal

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2026-07-03-00009 du 3 juillet 2026 susvisé est abrogé.

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le - 1 OCT. 2026

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental d'incendie et de secours du Doubs

Arrêté n° 25-2026-10-01-00007 **du** 01/10/2026

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2026.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence « risque radiologique » ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07102 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée dans la lutte face aux risques radiologiques dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-11-06-00003 du 06 novembre 2024 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2026-07-03-00010 du 3 juillet 2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2026.

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00019 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2026, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	PARTICULARITE	NOM	PRENOM
RAD 4	Conseiller technique – Référent départemental	Spectrométrie	BOUCHOT	ANAEL
RAD 4	Conseiller technique – Référent départemental adjoint	Spectrométrie	SAUGET	YOHANN
-	Conseiller Départemental Médecine Nucléaire - Expert	-	GIAMPICCOLO	FRANCOIS

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	PARTICULARITE	NOM	PRENOM
RAD 3	Chef « CMIR »	Spectrométrie	BEVALOT	JULES
		-	DESCHAMPS	OLIVIER
		Spectrométrie	DETTE	JEAN-PHILIPPE
		-	GESSIER	PIERRE
		Spectrométrie	LECOMTE	HERVE
		Spectrométrie	ROLLIN	JEROME
		Spectrométrie	VIEILLEDENT	MATTHIEU
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention Conseiller en radioprotection	Spectrométrie	COGNAT	JEREMIE
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	-	AGUIE	ALEXANDRE
		-	AUTHIER-CAIL-LAUD	ASTRID
		-	BADINA	JEROME
		Spectrométrie	BAILLY	DAVID
		-	BECOULET	SEBASTIEN
		-	BEUGNOT	ALEXIS
			BOLE	JULIEN
		-	BOSSONNET	JULIEN
		-	CAFFAREL	XAVIER
		-	CLAVERIA	NICOLAS
		-	CLERC	LAURENT
		-	DINETTE	ARNAUD
		-	DUDO	OLIVIER
		-	DUTOUR	SANDRINE
		-	FISCHESSER	GUILLAUME
		Spectrométrie	FRANCHEQUIN	REGIS
		-	GELEY	AURORE
		-	GIRARDET	TOM
		-	GUIGNOT	YVON
		Spectrométrie	JACOUTOT	OLIVIER
		-	KATANCEVIC	NICOLAS
		Spectrométrie	LAISNE	JEAN-MARC
		-	LARRIERE	ANTHONY
		-	MONNIN	FREDERIC
		Spectrométrie	MONTAGNON	AURELIEN
		-	PETER	ARNAUD
		-	PLUMEREL	GUILLAUME
		-	PONCELIN	BERTRAND

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI		NOM	PRENOM
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	Spectrométrie	PRIEM	VINCENT
		-	RENEAUX	LIONEL
		-	RIVA	LAURENT
		-	ROUSSIN	ANTHONY
		-	ROY	JEROME
		-	SCHORI	NICOLAS
		Spectrométrie	TOURNIER	STEPHANE
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	-	BARADJI	DEMBA
			BERTRAND	DANIEL
			BOURGIN	SEBASTIEN
			BRENIAUX	MARION
			CARRE	CLEA
			CHOULET	FREDERIC
			DECKMIN	WIELFRIED
			DUBOIS	ROMAIN
			DUCHANOY	BENOIT
			FLAJOULOT	MAEVA
			FRANCOIS	CHARLES
			GIGON	ARNAUD
			GROSPERRIN	ALINE
			GUENIN	NICOLAS
			GUY	SYLVAIN
			LEROUX	DAMIEN
			MOSSON	ARNAUD
			POMMEY	ORIANNE
			VALKER	MARC
			VUILLET	EMMANUELLE

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 2 :
Sont habilités à exercer la spécialité « RAD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	MARCHE	FABRICE
		PICHETTI	ARNAUD
		BORNIER	VALENTIN
		CATANESE	FLORENCE

Article 3 :
L'arrêté préfectoral n° 25-2026-07-03-00010 du 3 juillet 2026 susvisé est abrogé.

Article 4 :
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le - 1 OCT. 2026

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental d'incendie et de secours du Doubs

Arrêté n° 25-2026-10-01-00014 **du** 01/10/2026

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2026.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence « risques chimiques et biologiques » ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07101 du 17 décembre 2007 portant création de la CMIC 25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-11-06-00003 du 06 novembre 2024 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2026-07-03-00011 du 3 juillet 2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2026.

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-12-31-00003 du 31 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2026, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	DETECTION ANALYSE	NOM	PRENOM
RCH 4	Conseiller technique - Référent départemental	Détection biologique Analyse pollution	BEVALOT	JULES
	Conseiller technique - Référent départemental adjoint		STORTZ	YVON
Pharmacienne	Conseiller départemental risques biologiques	/	MERAUX	ISABELLE

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	DETECTION ANALYSE	NOM	PRENOM
RCH 4	Conseiller Technique	/	TOURAISIN	LIONEL
RCH 3	Chef « CMIC »	Détection biologique	BALLIN	REYNALD
		/	BONNETON	SEBASTIEN
		Détection biologique	BOUCHOT	ANAEL
		Détection biologique	CHIAPPINELLI	CHRISTOPHE
		/	DESCHAMPS	OLIVIER
		Détection biologique	FALLOT	DAVID
		Détection biologique	GESSIER	PIERRE
		Détection biologique	GILLIOT	GUILLAUME
		Détection biologique	GOMARD	JULIEN
		/	GRISON	AURELIEN
		/	KATANCEVIC	NICOLAS
		Détection biologique	MARION	DAMIEN
		/	MOREAU	YANN
		Détection biologique	ONILLON	CHRISTOPHE
		Détection biologique	PETER	ARNAUD
		/	PICHETTI	ARNAUD
		Détection biologique	RENEAUX	LIONEL
		Détection biologique	ROLLIN	JEROME
		Détection biologique Analyse pollution	SAUGET	YOHANN
		Détection biologique	VIEILLEDENT	MATTHIEU

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE	ALEXANDRE
		ANGONIN	ARNAULT
		AUTHIER-CAILLAUD	ASTRID
		BADINA	JEROME
		BAILLY	DAVID
		BECOULET	SEBASTIEN
		BETTONI	MAXIME
		BOLE	JULIEN
		BOSSONNET	JULIEN
		BULLE	MATHIEU
		CAFFAREL	XAVIER
		CARRE	CLEA
		CLAVERIA	NICOLAS
		CLERC	LAURENT
		COGNAT	JEREMIE
		COLLIN	XAVIER
		CUNY	SEBASTIEN
		DELAULE	LIONEL
		DELOULE	FABRICE
		DESCHAMPS	JEAN-MARC
		DETTE	JEAN-PHILIPPE
		DINETTE	ARNAUD
		DORIER	PIERRE
		DUDO	OLIVIER
		DUTOUR	SANDRINE
		ELOY	VINCENT
		ESPINOSA	SEBASTIEN
		ESPITALIER	STEPHANE
		FAIVRE	NICOLAS
		FISCHESSER	GUILLAUME
		FRANCHEQUIN	REGIS
		GAILLARD	BENJAMIN
		GEHANT	GILLES
		GELEY	AURORE
		GHERARDI	PHILIPPE
		GIRARDET	TOM
		GUIGNOT	YVON
		LAISNE	JEAN-MARC
		LECOMTE	HERVE

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	MAGNIN-FEYSOT	OLIVIER
		MANZONI	JEREMIE
		MARS	NICOLAS
		MICHAUD	XAVIER
		MICHEL	PHILIPPE
		MILLE	GAETAN
		MONNIN	FREDERIC
		MONTAGNON	AURELIEN
		MOUGIN	DAVID
		NOIR	DAMIEN
		PAPE	CHRISTOPHE
		PASQUA	PIERRE
		PLUMEREL	GUILLAUME
		PONCELIN	BERTRAND
		PRIEM	VINCENT
		RASPILLER	OLIVIER
		RIVA	LAURENT
		ROUSSIN	ANTHONY
		ROY	JEROME
		SCHORI	NICOLAS
		SECLET	ELVIS
		TOURNIER	STEPHANE
		VAN TUE	ALEXANDRE
		VECLAIN	BRUNO
		ZILL	FABRICE
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BARADJI	DEMBA
		BLANCHARD	YVES
		BOUCLET	GAETAN
		BOURGIN	SEBASTIEN
		BRENANS	RAPHAEL
		BRENIAUX	MARION
		BRESCHBUHL	GREGORY
		CATANESE	FLORENCE
		CHEVALIER	CORENTIN
		CHOULET	FREDERIC
		COMTE	FLORIAN
		DECHAUD	DAVID
		DEMANGE	MICHAEL

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	DUBI	FABRICE
		DUBOIS	ROMAIN
		DUPONT	ANTOINE
		DUCHANOY	BENOIT
		FAVEY	NICOLAS
		FLAJOULOT	MAEVA
		FLORIN	JEAN
		GARNIER	HERVE
		GIGON	ARNAUD
		GRANDGIRARD	JULIEN
		GRILLET	BERTRAND
		GROSPERRIN	ALINE
		GRUGNET-LIEGEON	SANDRINE
		GRYNSYK	GAETAN
		GUENIN	NICOLAS
		GUY	SYLVAIN
		JACOUTOT	OLIVIER
		JEANNEROD	CHRISTOPHE
		JOUBAIRE	THOMAS
		LAITHIER	JULIEN
		LARRIERE	ANTHONY
		LEMOINE	EMMANUEL
		LEROUX	DAMIEN
		LONCHAMPT	ANTHONY
		MONNIN	NICOLAS
		MONOT	ETIENNE
		MOSSON	ARNAUD
		OLIVIER	JULIEN
		PELLATON	LAURENT
		POMMEY	ORIANNE
		PORET	ROMUALD
		POURCELOT	MICHAEL
		POURCELOT	SEBASTIEN
		RIVOIRE	CLEMENT
		SCHWEBLIN	MAGALI
		SEMET	LUDOVIC
		VALKER	MARC
		VALOT	YAN
RCH1	Equipier reconnaissance	FRANCOIS	CHARLES

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « RCH » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	DETECTION ANALYSE	NOM – PRENOM
RCH3	**Pharmacienne SSSM**	Détection biologique	CLERC EMILIE
RCH2	**Chef d'équipe d'intervention**	/	BERTRAND DANIEL
			DECKMIN WILFRIED
			MAIGROT ROBIN
			PONARD GUILLAUME
			ROUHIER FLORIAN
			SIMON JEAN-LUC
			THIAVILLE JEAN-CHRISTOPHE
RCH1	**Chef d'équipe reconnaissance**	/	DUTHION REMI

Article 3 :

Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs compagnies respectives :

- Lieutenant GOMARD Julien – Bataillon de Montbéliard ;
- Commandant BEVALOT Jules – Bataillon de Besançon ;
- Lieutenant RENEAUX Lionel – Bataillon de Pontarlier.

Article 4 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2026-07-03-00011 du 3 juillet 2026 susvisé est abrogé.

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 6 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le - 1 OCT. 2026

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental d'incendie et de secours du Doubs

Arrêté n° 25-2026-10-01-00015 **du** 01/10/2026

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2026.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le Référentiel Emploi, Activités, Compétences « interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif à la formation de spécialité « interventions en milieu aquatique et hyperbare » des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence « sauvetage aquatique » ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif à la formation de spécialité « interventions en milieu aquatique et hyperbare » des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-11-06-00003 du 06 novembre 2024 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2026-07-03-00012 du 3 juillet 2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00019 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2026, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM	PRENOM
SAL 3	Référent départemental	50 m	SNL 1	GAUDUMET	MICHAEL
	Référent départemental adjoint		SNL 1	MONNIN	NICOLAS
	Conseiller technique référent bataillon		SNL 2	SCHAER	DOMINIQUE
SAL 2	Chef d'unité	50 m	SNL 1	BRENIAUX	JEAN-SIMON
			SNL 1	BROCCO	GUILLAUME
			SNL 1	CASSARD	REGIS
			SNL 1	DECKMIN	RICHARD
			SNL 1	DROZ-VINCENT	NICOLAS
			SNL 1	DROSZEWSKI	YANN
			SNL 1	DUDO	OLIVIER
			SNL 1	GIROD	ENRIQUE
			SNL 1	POTIER	CYRIL
			SNL 1	TREFF	DAMIEN
			SNL 1	VAREY	FREDERIC
		30 m	-	CALLOIS	FRANCIS
SAL 1	Scaphandrier Autonome Léger	50 m	SNL 1	BILLOD	JULIEN
			SNL 1	ESPITALIER	STEPHANE
			SNL 1	MAILLOT	DOMINIQUE
			SNL 1	MESSELET	MATHIEU
			SNL 1	TISSOT	STEPHANE
			-	TRIPONNEY	NICOLAS
			-	VACELET	AMAURY
		30 m	SNL 1	BRUOT	KILLIAN
			-	CLARENQ	LORIS
			-	GRIVEAU	ANTOINE
			SNL 1	GROSPERRIN	ALEXANDRE
			SNL 1	GUENAT	ROMAIN
			SNL 1	GUILLEMIN	MARC
			-	JEANNIN	THEO
			-	JOLIOT	GUILLAUME
			-	PETIT	MAXENCE

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM	PRENOM
SAV	Sauveteur aquatique	IEV	BARTHELEMY	MAXIME
		IEV	BAUFLE	JULIEN
		IEV	BENKHELFALLAH	SID AHMED
		IEV	BENOIT	STEPHANE
		IEV	BILLOD	JULIEN
		-	BOURDIN	FANNY
		IEV	BOVET	FLORENT
		IEV	BRENANS	RAPHAEL
		IEV	BRENIAUX	JEAN-SIMON
		IEV	BROCCO	GUILLAUME
		IEV	BRUOT	KILLIAN
		IEV	CALLOIS	FRANCIS
		IEV	CARBINI	ROMAIN
		IEV	CASSARD	REGIS
		IEV	CHATELAIN	NICOLAS
		IEV	CLARENQ	LORIS
		IEV	CORNU	LAURENT
		IEV	CUNY	SEBASTIEN
		IEV	DABSALMONT	SEBASTIEN
		IEV	DECKMIN	RICHARD
		IEV	DEMESY	ELSA
		IEV	DROSZEWSKI	YANN
		IEV	DROZ-VINCENT	NICOLAS
		IEV	DUBAT	ADIEN
		IEV	DUBOIS-DUNILAC	THOMAS
		IEV	DUDO	OLIVIER
		IEV	DUPONT	ANTOINE
		IEV	ESPITALIER	STEPHANE
		IEV	GABRIEL	VINCENT
		IEV	GAUDUMET	MICHAEL
		IEV	GILLET	JULIAN
		IEV	GIRARD	THOMAS
		-	GIROD	ENRIQUE
		IEV	GRIVEAU	ANTOINE
		IEV	GROSPERRIN	ALEXANDRE
		IEV	GROSPERRIN	ALINE
		IEV	GUENAT	ROMAIN
		IEV	GUIGNOT	YVON
		IEV	GUILLEMIN	MARC

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM	PRENOM
SAV	Sauveteur aquatique	IEV	JEANNIN	THEO
		IEV	JOLIOT	GUILLAUME
		-	JOUBAIRE	THOMAS
		IEV	LERMENE	QUENTIN
		IEV	LOICHOT	PIERRICK
		IEV	LOSLIER	CYRIL
		-	MAILLOT	DOMINIQUE
		IEV	MARTIN	LUDOVIC
		-	MARTIN	PAULINE
		IEV	MESSELET	MATHIEU
		IEV	MONNIER	CYRIL
		IEV	MONNIN	NICOLAS
		-	MOURAUX	CAROLINE
		IEV	MOURAUX	KAREN
		IEV	NEITTHOFFER	MATHIEU
		-	PETIT	MAXENCE
		IEV	PIRALLA	ROMAIN
		IEV	PLUMEREL	GUILLAUME
		IEV	POMMEY	ORIANNE
		IEV	POTIER	CYRIL
		IEV	REQUET	DAVID
		IEV	SCHAER	DOMINIQUE
		IEV	TISSOT	JEROME
		IEV	TISSOT	STEPHANE
		IEV	TONDA	JEROME
		IEV	TREFF	DAMIEN
		IEV	TRIPONNEY	NICOLAS
		IEV	UMBER	LOIC
		IEV	VACELET	AMAURY
		-	VAREY	FREDERIC
		-	VERMOT-DESROCHES	CHARLINE
		IEV	VIEILLE	MATHIEU

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « SAL » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	NOM - PRÉNOM
SAL	Scaphandrier Autonome Léger	30 m	MOURAUX CAROLINE

Sont habilités à exercer la spécialité « SAV » uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM	PRENOM
SAV	Sauveteur aquatique	OUI	COURAGEOT	DAMIEN
		NON	FAIVRE	YANNICK
		OUI	LAITHIER	JULIEN
		OUI	PORTERET	STEPHANE
		NON	PROST	JULIEN
		OUI	RIVA	MICKAEL

Article 3 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2026-07-03-00012 du 3 juillet 2026 susvisé est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le - 1 OCT. 2026

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental d'incendie et de secours du Doubs

Arrêté n° 25-2026-10-01-00006 **du** 01/10/2026

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2026.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence « sauvetage-déblaiement » ;
Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « interventions en milieux effondrés et instables » ;
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-11-06-00003 du 06 novembre 2014 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07103 du 17 décembre 2007 portant création de l'équipe de sauvetage déblaiement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2026-04-01-00010 du 1er avril 2026 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00019 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs, au titre de l'année 2026, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
USAR 3	Référent départemental	RBAT	VIEILLEDENT	MATTHIEU
	Chef de section	RBAT	ANGONIN	ARNAULT
			FAIVRE	RAPHAEL
			PONARD	GUILLAUME

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
USAR 3	Chef de section	RBAT	GOMARD	JULIEN
			GUY	SYLVAIN
			MENDY	PHILIPPE
USAR 2	Chef d'unité	RBAT	BAZIN	OLIVIER
			BOURGADEL	CHRISTOPHE
			BOURGOIN	ALAIN
			BREUILLARD	PATRICE
			BRIDE	MICKAEL
			COLLIARD	SEBASTIEN
			ESPITALIER	DANIEL
			GRANCHER	ROMARIC
			MOREY	VINCENT
			UHLEN	BRUNO
			ROBIN	CHRISTOPHE
			SAUSER	YANNICK
			THEVENOT	THIERRY
		-	AVONDO	SAMUEL
			BETTONI	MAXIME
			BEUGNOT	ALEXIS
			ESPITALIER	STEPHANE
			GABET	JULIEN
			GUILLET	DANIEL
			HUGUENARD	FABRICE
			LARRIERE	DIDIER
			LESTRAT	JESSY
			PELLIER	OLIVIER
			PETIT	CEDRIC
			ROUSSEY	ERIC
			SECLET	ELVIS
			THIEBAUD	MICKAEL
			TISSOT	JEROME
			VUILLET	JOHANN

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
			BERTRAND	DANIEL
			BOUCLET	GAETAN
			BRETAGNE	CEDRIC
			CARMINATI	ALEXIS
			CASSARD	REGIS
			CHAMPAGNE	CHARLEY
			CHOULET	FREDERIC
			COLLETTE	OLIVIER
			COMPTE	ALEXANDRE
			COSTE	PIERRE
			CUSENIER	JEROME
			DEFRASNE	JEROME
			DUSSOUILLEZ	MICKAEL
			FAVE	REMY
			FREZARD	ROMUALD
			GAGELIN	ALEXANDRE
USAR 1	Equipier	-	GINDRAT	VALERE
			GIRARD	THOMAS
			GIROD	LOUIS
			GRABS	CEDRIC
			GRANDJEAN	MICHEL
			GRILLET	BERTRAND
			GUIGNIER	HERVE
			HINTZY	THOMAS
			HUGUENARD	ARNAUD
			JEANGUYOT	MARINE
			MANZONI	JEREMIE
			MARTIN	LUDOVIC
			MAY	JEAN-BAPTISTE
			MINETTI	THIERRY
			MONNIN	FREDERIC
			MOUGIN	DAVID
			NORMAND	BERTRAND

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
USAR 1	Equipier	-	OLLE	EMILE
			PICARD	SYLVAIN
			PONCOT	YOHANN
			REGAZZONI	HUGUES
			ROUARD	FABIEN
			ROUSSEAU	ADRIEN
			RUHIER	RAPHAEL
			SCHWEBLIN	MAGALI
			SCUBLA	RAPHAEL
			SCHMIDT	VALENTIN
			TERVEL	MAXIME
			TOURMAN	JEAN-MICHEL
			UMBER	LOIC
			VADAM	JEAN-CHARLES
			VALKER	MARC
			VARILLON	JULIEN
			VUILLET	EMMANUELLE

Article 2 :
Sont habilités à exercer la spécialité « USAR » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
USAR 2	Chef d'unité	RBAT	FALLOT	DAVID
USAR 1	Equipier	-	REGNAUT	FABIEN

Article 3 :
Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 4 :
L'arrêté préfectoral n° 25-2026-04-01-00010 du 1er avril 2026 susvisé est abrogé.

Article 5 :
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 1 OCT. 2026

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261002-A20261129_RHELE-AR

SDIS DU DOUBS
Etablissement public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

N° 2026/1129/RH

La présidente du conseil d'administration,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Objet : Arrêté fixant les listes électorales pour les élections professionnelles 2026.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

ARRÊTE

Article 1 | **Les listes électorales pour l'élection des représentants du personnel** aux instances placées auprès du service départemental d'incendie et de secours du Doubs sont fixées comme suit :
- Liste électorale de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A : 41 électeurs ;
- Liste électorale de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B : 61 électeurs ;
- Liste électorale de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C : 305 électeurs ;
- Liste électorale du comité social territorial : 530 électeurs.

Article 2 | Les listes électorales ainsi que la mention de la possibilité de consulter lesdites listes et du lieu de cette consultation sont affichées au plus tard le **jeudi 8 octobre 2026** sur les tableaux d'affichage situés à l'entrée de la Direction Départementale (niveau de l'accueil).

Article 3 | Les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter par écrit à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions des listes électorales jusqu'au **dimanche 18 octobre 2026**. L'autorité territoriale dispose alors d'un délai de 3 jours ouvrés pour statuer sur les réclamations, soit au plus tard le **mercredi 21 octobre 2026**.
Aucune modification n'est alors admise sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraine, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'autorité territoriale, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage.

Article 4 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 2 octobre 2026

Par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision directement devant le Tribunal administratif de Besançon ou via la plateforme Télérecours Citoyens (https://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative.

10, chemin de la Clairière - 25042 Besançon Cedex
TEL. 03 81 85 36 00
www.pompiers25.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261005-A2026089_JUSIAP-AR

SDIS DU DOUBS
Etablissement public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Arrêté n°2026/089/DDSISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 27 novembre 2026

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la société « EST FORMATIONS » se tiendra le 27 novembre 2026 à partir de 8 heures 00 dans les locaux de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Chant de l'eau », situé au 23, rue de Dung à Bart (25420).

Article 2 : Le jury prévu à l'article 1, présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ou son représentant, comprend :

- Madame Mylène GUYOT (SSIAP 3), Adjointe au chef de service de sécurité incendie et assistance à personnes en fonctions au sein de l'association hospitalière Bourgogne Franche-Comté (AHBFC).

10, chemin de la Clairière _ 25042 Besançon Cedex
TEL. 03 81 85 36 00 _ FAX. 03 81 85 37 09
www.pompiers25.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261005-A2026089_JUSIAP-AR

Article 3 | Un représentant du centre de formation peut être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

Article 4 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 5 octobre 2026

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du directeur départemental d'incendie et de secours du Doubs. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1er, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261005-A2026090_JUSIAP-AR

SDIS DU DOUBS
Etablissement public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Arrêté n°2026/090/DDSISJURSSIAP portant désignation du capitaine Hervé LECOMTE en vue de présider un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1)

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment ses articles 9 à 11 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2026-07-03-00009 en date du 3 juillet 2026, fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026/089/DDSISJURSSIAP pris en date du 5 octobre 2026 par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 27 novembre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1 : Monsieur Hervé LECOMTE, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est désigné en qualité de représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs à l'effet de présider au nom de celui-ci le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la société « EST FORMATIONS » qui se tiendra le 27 novembre 2026 et conformément à l'arrêté n°2026/089/DDSISJURSSIAP du 5 octobre 2026 susvisé.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261005-A2026090_JUSIAP-AR

Article 2 : Monsieur Hervé LECOMTE, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est habilité à l'effet de signer au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, le procès-verbal du jury d'examen mentionné à l'article 1 du présent arrêté ainsi que les diplômes afférents, établis conformément aux dispositions de l'article 10 et de l'annexe VIII de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 5 octobre 2026

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1er, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261006-A2026091_JUSIAP-AR

SDIS DU DOUBS
Etablissement public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Arrêté n°2026/091/DDSISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) du 27 novembre 2026

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le jury d'examen du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) organisé par la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Vercel se tiendra le 27 novembre 2026 à compter de 8 heures 30 dans les locaux, propriété du centre de formation de Bourgogne Franche-Comté, situés 15 impasse des Saint-Martin à Besançon (25000).

Article 2 : Le jury prévu à l'article 1, présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ou son représentant, comprend :

- Monsieur Jean-Michel POINSOT (SSIAP 3), Chef de service de sécurité incendie et assistance à personnes en fonctions au sein du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté de Pontarlier ;
- Monsieur Abdelhamid CHACHOUA (SSIAP 3), Chef de service de sécurité incendie et assistance à personnes en fonctions au sein du centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie à Dole ;

10, chemin de la Clairière _ 25042 Besançon Cedex
TEL. 03 81 85 36 00 _ FAX. 03 81 85 37 09
www.pompiers25.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261006-A2026091_JUSIAP-AR

Article 3 | Un représentant du centre de formation peut être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

Article 4 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 6 octobre 2026

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du directeur départemental des services d'incendie et de secours. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1er, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261006-A2026092_JUSIAP-AR

SDIS DU DOUBS
Etablissement public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Arrêté n°2026/092/DDSISJURSSIAP portant désignation du lieutenant 2ème classe Damien MARION en vue de présider un jury d'examen du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2)

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment ses articles 9 à 11 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2026-10-01-00013 en date du 1er octobre 2026, fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026/091/DDSISJURSSIAP pris en date du 6 octobre 2026 par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, relatif au jury d'examen du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) du 27 novembre 2026 à 8 heures 30 ;

A R R Ê T E

Article 1 : Monsieur Damien MARION, lieutenant 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est désigné en qualité de représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs à l'effet de présider au nom de celui-ci le jury d'examen du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) organisé par la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Vercel qui se tiendra le 27 novembre 2026 et conformément à l'arrêté n°2026/091/DDSISJURSSIAP du 6 octobre 2026 susvisé.

10, chemin de la Clairière _ 25042 Besançon Cedex
TEL. 03 81 85 36 00 _ FAX. 03 81 85 37 09
www.pompiers25.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20261006-A2026092_JUSIAP-AR

Article 2 : Monsieur Damien MARION, lieutenant 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est habilité à l'effet de signer au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, le procès-verbal du jury d'examen mentionné à l'article 1 du présent arrêté ainsi que les diplômes afférents, établis conformément aux dispositions de l'article 10 et de l'annexe VIII de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 6 octobre 2026

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du directeur départemental des services d'incendie et de secours. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1er, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Commandant le 25e CDSP